

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Rappel ordre du jour :

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Questions diverses

PRESENTS : BASSET Catherine, CROZIER David, LAFOND Max, VERNET Sébastien, REYNAUD Daniel, MARCON Denis, ROMESTANT Philippe
ABSENTS EXCUSÉS : , , CHAPUS Bernard.

Mr le Maire ouvre la séance à 20h00

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

Objet : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020

et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitre 21 : 131 997 €, portant ainsi le total disponible avant vote du budget 2020 à 32 999.25€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020 soit :

Chapitre	Articles	Somme
21	2151 Réseaux de voirie	15 000€
	2152 Installations de voirie	14 000 €
	21534 Réseau d'électrification	2 499.25€
	21568 Autre mat et outill d'incendie...	500€
	2184 Mobilier	1 000€
Total		32 999.25€

Questions diverses :

* Litige bâtiments communaux :

Par mail du 24 janvier, l'avocat qui défend la commune dans cette affaire, informe M. le Maire que l'ensemble des parties se propose de transiger et d'achever la procédure sur la base des montants prévus par l'expert au titre de son rapport d'expertise.

Il attire néanmoins son attention sur le fait que, si la commune se montrait favorable à cette proposition, elle toucherait immédiatement les montants retenus par l'expert, mais que les frais d'avocat, de conseil et d'expertise que la commune a déjà engagé ne pourraient être retenus dans le cadre d'un tel protocole d'accord.

Au vu des montants déjà engagés par la commune et du total général des travaux de reprises des malfaçons et de remise en état des locaux, l'ensemble du conseil municipal refuse l'accord des parties et charge M. le Maire de faire retour en ce sens auprès de l'avocat.

*Adressage communal :

Après le retard du mois de décembre, l'entreprise de fabrication devrait envoyer les plaques et numéros d'adressage début février.

Les services de la mairie avertiront la population quand celle-ci pourra venir les retirer.

Le retrait se fera sur présentation d'une pièce d'identité, **aux seuls propriétaires des logements**. Aucune plaque ne sera remise aux locataires.

L'entreprise retenue pour fixer les panneaux indicatifs et plaques de rue devraient débiter son travail la première quinzaine de février sur l'ensemble de la commune.

* Elections et réunions publiques :

Sur proposition de M. le Maire, et avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux, la salle polyvalente sera laissée gracieusement aux candidats aux élections municipales afin d'y organiser leurs réunions publiques. (Sur réservation préalable auprès du secrétariat de mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Max LAFOND



The image shows the official seal of the Municipality of Roches-Savine, located in the department of Ardèche. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE ROCHES-SAVINE' around the top edge and '(Ardèche)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.